



MAIRIE

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 074-217402155-20250922-DM2025_09_022-AR

S²LOW

DÉCISION DU MAIRE

DM2025-09-022

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE N°2025.09.019.S.00

- VU l'article R2122-8 du Code de la commande publique,
- VU la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la compétence exercée par la commune en matière d'organisation et d'exploitation du domaine skiable,
- **CONSIDERANT** les échanges engagés avec les communes de Flumet et Notre-Dame de Bellecombe concernant le domaine skiable du Val d'Arly,
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé,
- **CONSIDERANT** l'estimation du besoin évaluée à un montant inférieur à 40 000,00 € HT
- VU la proposition de services remise par le cabinet ABEST,

Le Maire décide :

Article 1 :

Le marché public d'étude prospective du domaine skiable du Val d'Arly est attribué au cabinet ABEST à Ugine (73) ;

Article 2 :

Il est passé sous la forme d'un marché à tranches :

- La tranche ferme concernant les phases 1 (Diagnostic prospectif) et 2 (Ateliers de concertation) s'élève à un montant de 20 606,50 € HT ;
- La tranche optionnelle 1 concernant la phase 3 (Elaboration du plan stratégique) s'élève à un montant de 7 742,00 € HT.

Article 3 :

Le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 22 septembre 2025

Le Maire

Yann JACCAZ

